



REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE – MB / 2019-2020

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs. Tous les licenciés FFC, FFTri ou FFH sont concernés par ce règlement intérieur.

GENERALITES

Le membre du MADININA BIKERS doit le respect à tout l'encadrement ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements, les compétitions, les randonnées ou toutes les manifestations se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

ARTICLE 1 – Licence et Cotisations

Le membre dont l'adhésion est acceptée par le MADININA BIKERS, s'engage à payer sa licence. La cotisation est fixée annuellement. Elle est payable lors de la remise du dossier d'inscription ou de l'utilisation de la formule dématérialisée.

Ce dossier comprend :

- la demande de licence (accompagnée du règlement et des pièces jointes),
- le certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT / ROUTE ou TRIATHLON,
- Le règlement intérieur signé en double exemplaire (en support papier), dont un exemplaire sera conservé par le membre (ou les parents pour les mineurs) et l'autre par le club,
- **le livret d'accueil.**

Le club est avant tout une association et comme indiqué **dans le livret d'accueil**, votre investissement bénévole est fortement attendu.

ARTICLE 2 – Entraînements (les horaires indiqués peuvent faire l'objet de modification)

L'accès aux entraînements est strictement réservé aux licenciés, sauf accord exceptionnel de l'entraîneur.

- VTT : les entraînements ont lieu le mercredi et le samedi de 15h00 à 17h30- terrains annexes du stade,
- Route : les entraînements ont lieu le mercredi de 14h30 à 17h30 et le dimanche matin à 7h00- local de l'association,
- PPG (Préparation Physique Générale) : le mardi de 18h30 à 20h30- stade George Gratiant, et le dimanche de 7h00 à 10h00 en début de saison- lieu déterminé par les coachs,
- HT (Home Trainer) : le mardi de 18h30 à 20h00 entre Janvier et Juin- local de l'association,
- Piste : le jeudi de 18h à 20h sur l'anneau du stade Y. Adèle,
- CAP (Course à Pied- licence Tri exclusivement) : le Lundi et le Vendredi de 18h15 à 19h30 (jours et horaires à confirmer) -au stade George Gratiant,
- NAT (Natation- Licence Tri exclusivement) : le Lundi et le vendredi en fin d'après-midi et le samedi de 6h30 à 8h00,
- LOI (Loisir VTT) : le dimanche tous les 15 jours de 7h00 à 11h00 sur un site déterminé par le responsable de la section,

L'absence devra être signalée au cadre technique responsable dès que possible.

Pour un bon fonctionnement des activités, il est demandé à tout un chacun de respecter les horaires de début et de fin, notamment pour les jeunes. La responsabilité des cadres techniques est limitée strictement à la durée de la séance.

Le port du casque est obligatoire dans toutes les activités cyclistes et triathlètes. Le coureur doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides.

Le coureur doit disposer d'un matériel en bon état (vélo, pneus, freins, casque, chaussures...)

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation assidue à l'ensemble des activités est demandée.

Le Madinina Bikers et ses responsables (dirigeants, cadres techniques) déclinent toutes responsabilités et ne seraient tenus responsables de tout événement en dehors de ces limites

Les parents devront renseigner l'autorisation parentale en retenant l'un des deux choix suivants pour les déplacements du jeune vers les lieux d'activité :

- Les parents s'engagent à accompagner, présenter et récupérer le jeune à la fin de l'activité. A noter qu'en cas de retard de l'adulte venant chercher l'enfant, le responsable sur place se doit de l'attendre ; mais en cas de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club dispose de la possibilité de sanctionner, voire d'exclure.

Ou

- Les parents estiment que l'enfant peut se rendre seul sur certains lieux d'activité, se présenter et repartir seul à la fin de l'activité. Le club est alors dégagé de toute responsabilité pendant les déplacements du jeune en dehors des horaires d'entraînement.

ARTICLE 3 – Equipement et Matériel

Chaque membre devra en fonction de sa catégorie, de sa spécialité, faire l'acquisition de la tenue de sa section. Les coureurs ont l'obligation de porter la tenue officielle du club lors des compétitions, randonnées et représentations diverses. Certains accessoires supplémentaires peuvent être imposés notamment lors des cérémonies officielles (casquettes, maillots manches longues, etc).

Ces équipements complémentaires doivent être restitués au club en cas de cessation d'activité ou de mutation dans un autre club.

Le non respect de cette clause entraîne le blocage de la mutation du coureur par le Président.

Tout matériel du club emprunté par un coureur doit être rendu en parfait état et propre.

Tout matériel emprunté sera consigné sur un registre ou dans une convention établie entre le coureur et le club. Il sera demandé le remboursement du matériel si celui-ci est endommagé ou non restitué dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 4– Obligations associatives :

Les réunions sont annoncées avant leur tenue et la présence de tous les membres est obligatoire. Ces réunions sont programmées par les Dirigeants. Il y est notamment question des résultats sportifs et de la vie de l'association.

ARTICLE 5 – Engagements :

Tout compétiteur doit participer aux courses organisées par le MADININA BIKERS.

Les droits d'engagement (pour les compétitions FFC à partir de la catégorie cadets en VTT et minimales sur route) sont à la charge du coureur à partir de la 6ème course (le club prend donc à sa charge les 5 premières épreuves sous réserve que le montant ne dépasse pas les 35€),

pour cela il versera une avance au trésorier (ou à la personne en charge de cette gestion) du club afin d'alimenter son compte coureur, cette avance est déterminée par le Comité Directeur en début de chaque saison. A défaut le coureur ne pourra être inscrit.

Les coureurs qui ont obtenu des gains de course suffisants peuvent être dispensés d'alimenter le compte sous réserve que les gains soient toujours supérieurs aux droits d'engagement.

Les engagements doivent se faire au plus tard 4 jours avant l'épreuve par le responsable ou par le secrétariat du club par mail ou par téléphone.

Pour les compétitions de jeunes et les courses à étapes d'adultes c'est l'entraîneur du groupe concerné qui détermine les inscrits.

Pour les autres, le responsable de section peut refuser l'inscription à une épreuve notamment s'il considère que le niveau physique du membre n'est pas en adéquation avec le niveau d'exigence.

ARTICLE 6 – Assurance :

Le pratiquant est couvert par l'assurance de base de la licence FFC et/ou FFTri, soit assurance responsabilité civile, défense et recours, individuelle accident et assistance. Tous les renseignements relatifs à cette couverture peuvent être obtenus en consultant le site de la Fédération concernée. Toutefois les licenciés sont informés que l'assureur des Fédérations propose une assurance complémentaire offrant des garanties supérieures à celles liées à la licence. Cette information vous est communiquée sur un document fourni avec votre demande de licence. Nous vous conseillons vivement de bien étudier cette proposition d'assurance complémentaire afin de disposer d'une couverture plus adaptée à votre situation personnelle.

En cas d'accident, le membre doit transmettre sous 48 heures au cadre technique référent, l'attestation d'accident et doit remplir les documents pour transmission à l'assurance.

Les matériels endommagés seuls ou avec un tiers n'est pas pris en charge par l'assurance fédérale, pour y accéder il est impératif de prendre une extension d'assurance.

ARTICLE 7 – Discipline :

Toutes attitudes ou comportement des licenciés qui nuiraient au bon fonctionnement du club, engendreraient une convocation afin d'en définir les sanctions applicables soit par un avertissement, une suspension provisoire ou une exclusion.

ARTICLE 8- Journée de cohésion :

Le Madinina Bikers est une association type loi 1901 dont le principe est que plusieurs personnes se mettent en commun pour la réalisation d'un projet. A ce titre chaque membre devra accorder trois demi-journées bénévoles dont les tâches vont être précisées (organisation manifestation, recherche de fonds, contribution à diverses actions au sein de l'association). Ces journées sont imposées pour accéder aux stages, déplacements, etc. La première devant être réalisée au plus tard durant les vacances de Carnaval.

ARTICLE 9 – Déplacements :

Des déplacements peuvent être prévus et organisés par le club en fonction des résultats, des sélections, des conditions susvisées et des objectifs fixés par le MADININA BIKERS. La participation financière est déterminée par le Comité Directeur.

ARTICLE 10 – L'éthique :

Lors des compétitions, le licencié s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, il s'engage également à ne pas faire usage de produits dopants. En cas de prescription médicale, le Licencié s'oblige à informer son médecin traitant des obligations liées à sa pratique sportive en compétition. Il doit avertir l'entraîneur du club et le Président dès la connaissance de ses problèmes.

Tout coureur surpris en possession de produits illicites, se verra infliger une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion du club. En cas de contrôle positif, le club peut envisager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Cession de droit à l'image

J'autorise le club, les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de ma participation à des épreuves ou lors des entraînements, quel que soit le support. A défaut je fais savoir par écrit que je m'oppose à la cession d'image.

ARTICLE 12 – RGPD : règlement général sur la protection des données

Dans le cadre de l'activité de l'association MADININA BIKERS et pour procéder à la dématérialisation des adhésions, nous avons constitué un fichier contenant des informations à caractère personnel de nos adhérents (noms, adresse mail, num téléphone etc..)

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur le Président du Madinina Bikers pour gérer les adhésions, établir les licences, procéder à des campagnes d'information. La base légale du traitement repose sur le consentement des adhérents.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AssoConnect (plateforme numérique de gestion des adhésions) et la FFC.

Les données sont conservées pendant une année suivant la fin de votre adhésion.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter

Monsieur le Président du Madinina Bikers : eddy.marie-sainte@wanadoo.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je soussigné(e) _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur – Compétition Réf. MB/2019-2020 et en accepte le contenu.

Fait au Lamentin, le :

Le jeune (Nom-Prénom) -----Parent responsable (Nom-Prénom)-----

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

_____ TEL _____

MEDECIN TRAITANT : _____

GROUPE SANGUIN _____

ALLERGIES _____ OU _____ AUTRES _____ :

_____ CENTRE HOSPITALIER A CHOISIR EN CAS D'ACCIDENT _____ :

AUTORISATION DE TRAJET

Je soussigné Mme, M , _____ autorise
ma fille, mon fils _____ à utiliser son vélo

Pour se rendre aux séances d'entraînement de l'école de Vélo Oui[] Non []

Pour revenir des séances d'entraînement l'école de Vélo Oui[] Non []

Par ma signature, je déclare que la responsabilité de l'encadrement du Madinina Bikers s'arrête une fois que mon enfant aura passé le portail du lieu habituel d'entraînement et que le club Madinina Bikers n'est pas responsable d'un éventuel incident ou accident survenu pendant ces trajets.

Fait à _____, le _____

Signature(s)

Accord responsable Madinina Bikers Oui[] Non []

Nom, qualité Signature

Cette autorisation n'est valable qu'avec l'accord dûment signé du responsable